



Statement from Rupert Skilbeck
Head of the Defence Support Section

The adoption of the Internal Rules of the ECCC is a great achievement and an important step to ensure fair trials.

The Judges have managed to create a framework to administer highly complex criminal trials. They have successfully merged international criminal law with Cambodian law and drafted the Internal Rules in three languages. Judges from many different legal backgrounds are now ready to hold trials which have the potential to bring justice for the victims whilst ensuring fair trials for the accused.

Fundamental Rights

The Internal Rules guarantee a number of fundamental rights that will help ensure fair trials for the accused. For example:

- The Rules guarantee the right of the accused to an effective team of Co-Lawyers, one Cambodian and one foreign, matching the Co-Prosecutors.
- The Rules guarantee the right of the accused to remain silent, if he chooses to do so.
- The Rules make clear that the burden is on the prosecution to prove the case against the accused, and to prove it beyond a reasonable doubt.

Potential problems

In some areas the protections given to the accused in the Rules are not as progressive as the protections given in other tribunals. Indeed, there are concerns that certain rules may not fully comply with international standards of fair trial. It is envisaged that defence teams may raise these concerns with the court during the proceedings.

The Defence Support Section

The Internal Rules also create the legal framework for the Defence Support Section and outline the tasks it will perform.

The List

The DSS is required to manage a list of lawyers who can appear before the ECCC and is responsible for presenting that list to suspects and assist them in choosing a legal team. The DSS will also prepare applications to be forwarded to the Bar Association, although it will be for individual lawyers to pay the \$500 fee directly.

The List will be opened as soon as the Internal Rules come into force, and the application forms will be available either on the websites of the Court or by contacting the DSS.

We have already had considerable interest from foreign lawyers in Australia, France, Hong Kong, Japan, Malaysia, the Netherlands, the United Kingdom and the United States who are keen to be included in the List.

Legal Assistance Scheme

The DSS will pay the fees of lawyers where the accused does not have the means to pay. The DSS fee scheme builds on the lessons of other international and hybrid tribunals in order to create a system that is fair, free of corruption, and provides for an effective defence.



Cambodian lawyers will be paid at the same rate as Cambodian prosecutors and foreign lawyers will be paid the same as the foreign prosecutors.

Legal Support and Training

The DSS is required to provide legal support through research and analysis to defence teams. We currently have a team of eight experienced lawyers and law students who are able to provide that support to defence teams as soon as an arrest is made. The Rules make clear that in giving this support the DSS is independent from the Office of Administration, and we will act in the best interests of the client.

Rule 11 requires the DSS to organise training for lawyers, in co-operation with the Bar Association of the Kingdom of Cambodia. This will allow us to build on the very successful training on International Criminal Law that was held earlier this year and we have already started planning the next training events.

It is disappointing that the ECCC will not follow the practice adopted at the Special Court for Sierra Leone, the Sarajevo War Crimes Chamber in Bosnia and the International Criminal Court and allow lawyers from the Defence Support Section to appear in court on a 'stand-in' basis. Using DSS lawyers in court for short hearings rather than having to wait for foreign lawyers to fly in would have saved considerable time and money. It will have to be seen to what extent this decision will cause further delays at the ECCC.

The ECCC can only bring justice to the people of Cambodia if the trials that are heard in this court room are fair, impartial and open. The defence will be vigilant to ensure that that is done.

13th June 2007



Déclaration de Rupert Skilbeck Directeur de la Section d'appui à la défense

L'adoption Règlement intérieur des CETC est une formidable réussite et une avancée importante vers la tenue de procès équitables.

Les juges ont réussi à créer un cadre pour administrer des procès criminels hautement complexes. Ils ont, avec succès, su fusionner le droit pénal international et le droit cambodgien et rédiger un Règlement intérieur en trois langues. Les juges, issues de traditions juridiques différentes, sont désormais prêts à mener ces procès qui devraient permettre de rendre justice aux victimes tout en garantissant un procès équitables aux accusés.

Les droits fondamentaux

Le Règlement intérieur garantit un certain nombre de droits fondamentaux qui devraient permettre d'assurer un procès équitable à l'accusé. Par exemple :

- Le Règlement garantit à l'accusé le droit à une équipe de co-avocats, un cambodgien et un étranger, sur le modèle des co-procureurs.
- Le Règlement garantit le droit de l'accusé de garder le silence, s'il en fait le choix.
- Le Règlement établit clairement qu'il revient à l'accusation de prouver la culpabilité de l'accusé au-delà du doute raisonnable.

Les difficultés potentielles

En certains domaines, les protections offertes à l'accusé par le Règlement Intérieur ne sont pas aussi avancées que celles garanties devant d'autres tribunaux. En effet, certaines règles ne semblent pas satisfaire pleinement les normes internationales du procès équitable. Les équipes de défense pourront être amenées à soulever ces problèmes au cours de la procédure.

La Section d'appui à la défense

Le Règlement Intérieur crée également un cadre juridique pour la Section d'appui à la défense et énumère les tâches qu'elle devra accomplir.

La liste

La DSS doit gérer la liste des avocats qui pourront intervenir devant les CETC. Elle est en charge de présenter la liste aux suspects et de les assister dans le choix d'une équipe juridique. La DSS préparera également les candidatures qui devront être transmises au Barreau ; il appartiendra toutefois aux avocats de payer directement les 500 dollars de droit d'inscription.

La liste sera ouverte dès l'entrée en vigueur du Règlement Intérieur et les formulaires de candidature seront disponibles sur les sites internet de la Cour ou en prenant contact avec la DSS.

Des avocats étrangers d'Australie, de France, de Hong-Kong, du Japon, de Malaisie, des Pays-Bas, d'Angleterre et des Etats-Unis nous ont déjà fait part de leur grand intérêt d'être inscrit sur la liste.

Le plan d'aide juridique

La DSS réglera les honoraires des avocats lorsque les accusés n'auront pas les moyens de les payer. Le plan prévu par la DSS relatif aux honoraires prend appui sur les leçons tirées des



autres tribunaux internationaux et hybrides dans le but de créer un système qui soit équitable, non corrompu et qui assure une défense effective.

Les avocats cambodgiens seront payés au même montant que les procureurs cambodgiens et les avocats étrangers seront payés comme les procureurs étrangers.

Appui juridique et formation

La DSS doit fournir un appui juridique aux équipes de défense sous la forme de recherches et d'analyses. Nous avons actuellement une équipe de huit avocats expérimentés et étudiants en droit qui sont en mesure d'apporter cet appui aux équipes de défense dès qu'une arrestation aura lieu. Le Règlement indique clairement qu'en ce qui concerne cet appui la DSS est indépendante du bureau de l'administration et nous agissons dans le meilleur intérêt du client.

La Règle 11 requiert que la DSS organise la formation des avocats, en coopération avec le Barreau du Royaume du Cambodge. Cela nous permettra d'organiser, dans le prolongement de la formation en droit pénal international qui s'est tenue avec succès en début d'année, de nouvelles formations que nous avons d'ores et déjà planifiées.

Il est regrettable que les CETC ne suivent pas la pratique adoptée devant la Cour spéciale de Sierra Leone, la Chambre des crimes de guerre de Sarajevo en Bosnie et la Cour pénale internationale en ce qu'elles autorisent les avocats de la Section d'appui à la défense à participer aux audiences en qualité de suppléant. Le recours à des avocats de la DSS pour de brèves audiences au lieu de devoir attendre que des avocats étrangers se déplacent, aurait permis des gains considérables de temps et d'argent. Il conviendra de mesurer l'impact d'une telle décision sur les retards au sein des CETC.

Les CETC ne pourront rendre justice au peuple cambodgien que si les procès qui se tiendront devant elles sont équitables, impartiaux et ouverts. La défense veillera à ce qu'il en soit ainsi.

13 juin 2007

